

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. François Boissonneault, maire
M. Robert Chabot, conseiller
M. Claude Baillargeon, conseiller
M. Christian Beaudry, conseiller
M. Christian Massé, conseiller
M. Michel Brien, conseiller
M. Adrien Steudler, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2016 à 20 h 05, à la salle du conseil située au 136, Route 222, à Racine.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES :

La séance ordinaire est ouverte à 20 h 05 par M. François Boissonneault, maire de Racine.

Mme Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

- 3.1 Séance ordinaire du 7 décembre 2015;
- 3.2 Séance extraordinaire du 14 décembre 2015;
- 3.3 Séance d'ajournement de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015, tenue le 29 décembre 2015;

4 PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

5 ADMINISTRATION :

- 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 7 janvier 2016;

6 CORRESPONDANCE :

- 6.1 Liste des correspondances;

7 RÈGLEMENT :

- 7.1 Avis de motion du règlement no 261-01-2016 remplaçant le règlement 251-01-2015 interdisant l'épandage durant certains jours;
- 7.2 Avis de motion du règlement no 262-01-2016 modifiant le règlement 198-02-2012 fixant la rémunération du maire et des conseillers municipaux;
- 7.3 Avis de motion du règlement no 263-01-2016 modifiant le règlement 252-02-2015 fixant les conditions et tarifs de location des salles au centre communautaire de Racine;

8 RÉOLUTIONS :

- 8.1 Rémunération des employés municipaux;
- 8.2 Horaire du bureau municipal;
- 8.3 Adoption du projet de règlement no 262-01-2016 modifiant le règlement 198-02-2012 fixant la rémunération du maire et des conseillers municipaux;
- 8.4 Adhésion 2016 à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska);
- 8.5 Service d'archivistes pour 2016 – honoraires de 984,14 \$;
- 8.6 Ouverture de poste – préposé/préposée à l'entretien ménager;

- 8.7 Demande d'aide financière – Festival Country-Rétro de Valcourt – 1^{ère} édition;
- 8.8 Motion de félicitations – 4 étudiants Racinois – Les Bombardiers de Valcourt, champions classe Pee-Wee B;
- 8.9 Renouvellement adhésion CREE;
- 8.10 Demande d'aide financière – Les Jeux du Québec Estrie;
- 8.11 Adhésion au programme Trio-étudiants 2016;
- 8.12 Pacte rural – sommes réservées – plateau multisports;
- 8.13 Annulation contrat d'assurances – Les Racinelles;
- 8.14 Demande d'autorisation à la CPTAQ – 246, route 222;
- 8.15 Demande d'appui pacte rural – Société du Patrimoine de Racine – demande 2016;
- 8.16 Demande d'aide financière – Centre de ski de fond Richmond-Melbourne;

9 QUESTIONS DIVERSES :

10 DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

2016-01-006

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame la Directrice générale et secrétaire-trésorière,

Il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu, à l'exception des points suivants qui sont ajoutés :

- 5.2 Motion de blâme;
- 8.15 Cession de l'ancien presbytère;
- 9.1 Demande de référendum – dossier du presbytère;

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2016-01-007

3.1. Séance ordinaire du 7 décembre 2015

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2015.

Il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

2016-01-008

3.2. Séance extraordinaire du 14 décembre 2015;

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2015.

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

2016-01-009

3.3. Séance d'ajournement de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015, tenue le 29 décembre 2015;

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance d'ajournement de la séance extraordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2015, tenue le 29 décembre 2015.

Il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015, tenue le 29 décembre 2015, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

La période de questions débute à 20 h 08 et se termine à 20 h 32.

Le maire quitte la salle du conseil à 20 h 16.

Le maire reprend sa place à la table du conseil à 20 h 19.

Les sujets du vote de blâme adressé au maire, le plateau multisports, les cours d'éducation physique, la discorde de conseil, mise au point pour le Marché Locavore, le manque d'harmonie au sein du conseil, la vente de produits au Marché Locavore, code d'éthique du conseil, demande de précisions concernant le budget ont été discutés.

5. ADMINISTRATION :

2016-01-010

5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 7 janvier 2016

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la liste de comptes à payer, d'une somme de cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-six dollars et trente-six cents (169 686,36 \$), couvrant la période du 26 novembre 2015 au 7 janvier 2016, soit adoptée.

2016-01-011

5.2. Motion de blâme;

ATTENDU QUE à la suite de leur élection, le maire et les conseillers se sont engagés sous serment à exercer leurs fonctions avec honnêteté et justice, dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité;

ATTENDU QUE le maire et tous les conseillers ont participé à une session de formation d'une journée sur le comportement éthique, cette formation étant défrayée par la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a révisé le 3 février 2014 le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (ci-après « le Code ») afin de préciser les valeurs devant servir de guide pour la prise de décision et, de façon générale, pour la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus. À cette occasion, des obligations ont été ajoutées en matière de respect des personnes;

- ATTENDU QUE les valeurs devant servir de guide pour la conduite des élus incluent notamment : rigueur, honneur, professionnalisme, discernement, respect dans les relations humaines;
- ATTENDU QUE le Code impose également au maire et aux conseillers des obligations spécifiques en matière de respect du processus décisionnel (art. 5) et de respect des personnes (art. 6);
- ATTENDU QUE le Code civil du Québec impose à tout maire et conseiller l'obligation d'agir avec prudence et diligence ainsi qu'avec honnêteté et loyauté envers la municipalité. Ce devoir de loyauté implique le respect des décisions prises par le Conseil et ce, malgré sa dissidence, ainsi que le respect de la confidentialité de l'information transmise de manière préalable à toute prise de décision;
- ATTENDU QUE le budget municipal devait être voté le 14 décembre 2015, mais n'a pas pu l'être parce que le quorum n'a pas été atteint, le maire, François Boissonneault, ayant quitté les lieux;
- ATTENDU QUE le budget municipal a été adopté le 29 décembre 2015 par les cinq conseillers présents;
- ATTENDU QUE dans les semaines suivant l'adoption du budget municipal le 29 décembre 2015, le maire, François Boissonneault, a annoncé qu'il mettait son veto sur le budget, mais a refusé de s'expliquer sur les motifs de ce veto, malgré les demandes répétées des citoyens présents, répondant qu'il s'expliquerait par courriel transmis à certains citoyens;
- ATTENDU QU' à compter du 3 janvier 2016, le maire, François Boissonneault, a fait circuler au moins quatre textes par courriel à plus de cinquante citoyens dans lesquels il a présenté de l'information trompeuse ou incomplète relativement à certaines décisions prises par le Conseil municipal et a manqué de respect envers certaines personnes;
- ATTENDU QUE même si un élu peut exprimer ses opinions et sa dissidence, il doit veiller à ce que la présentation de l'information reflète fidèlement la réalité et éviter les critiques non constructives;
- ATTENDU QU' à plusieurs reprises au cours des dernières semaines, le maire, François Boissonneault, a utilisé un langage inapproprié ou manqué de respect envers des citoyens et des membres du Conseil;
- ATTENDU QUE lors de séances publiques du Conseil, il a été demandé par des citoyens que des mesures soient envisagées pour blâmer le comportement du maire;

M. le conseiller Christian Beaudry demande le vote et M. le maire ne participe pas au résultat du vote

6 POUR
0 CONTRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De voter une motion de blâme envers le maire, François Boissonneault, qui, dans le cadre de ses fonctions de maire de la Municipalité, a contrevenu à ses devoirs de prudence et de loyauté envers la Municipalité ainsi qu'à l'article 6 du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité portant sur le respect des personnes;

Que la Municipalité en tant que personne morale dépose auprès des autorités compétentes une plainte contre le maire, François Boissonneault, pour manquements répétés aux obligations relatives au respect des personnes, prévues à l'article 6 du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité;

De mandater le maire suppléant, monsieur Michel Brien, pour représenter la Municipalité aux fins de cette plainte.

6. CORRESPONDANCE :

6.1. Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois de décembre est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENT :

2016-01-012 7.1. Avis de motion du règlement no 261-01-2016 remplaçant le règlement 251-01-2015 interdisant l'épandage durant certains jours;

Avis vous est par les présentes donné par M. Christian Massé, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 261-01-2016 remplaçant le règlement 251-01-2015 interdisant l'épandage durant certains jours.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2016-01-013 7.2. Avis de motion du règlement no 262-01-2016 modifiant le règlement 198-02-2012 fixant la rémunération du maire et des conseillers municipaux;

Avis vous est par les présentes donné par M. Claude Baillargeon, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 262-01-2016 modifiant le règlement 198-02-2012 fixant la rémunération du maire et des conseillers municipaux.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2016-01-014 7.3. Avis de motion du règlement no 263-01-2016 modifiant le règlement 252-02-2015 fixant les conditions et tarifs de location des salles au centre communautaire de Racine;

Le vote est demandé et le maire participe au résultat du vote.

4 POUR
3 CONTRE

Avis vous est par les présentes donné par M. Michel Brien, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 263-01-2016 modifiant le règlement 252-02-2015 fixant les conditions et tarifs de location des salles au centre communautaire de Racine.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

8. RÉSOLUTIONS :

2016-01-015

8.1. Rémunération des employés municipaux;

CONSIDÉRANT la situation financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables de Racine sont en partie travailleurs chez BRP à Valcourt et que ceux-ci sont touchés par un gel salarial;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'annoncer un gel salarial aux employés pour l'année 2016, excluant le directeur général adjoint.

2016-01-016

8.2. Horaire du bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE le conseil est à étudier une réforme de la structure du personnel de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités avoisinantes ont des heures d'ouverture réduites;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire des employés en poste demeure inchangé;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les services du bureau municipal, y compris l'urbanisme, soient accessibles aux citoyens et au public en général uniquement du mardi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h, et ce à compter du 18 janvier 2016.

Le tout sans restreindre pour autant l'accès au service des travaux publics en cas de nécessité ni aux services de la Caisse populaire Morilac en dehors de ces périodes.

2016-01-017

8.3. Adoption du projet de règlement no 262-01-2016 modifiant le règlement 198-01-2012 fixant la rémunération du maire et des conseillers municipaux

PROJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 262-01-2016 modifiant le règlement 198-01-2012 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

ATTENDU QUE la municipalité de Racine est régie par le Code municipal de la Province de Québec;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux du Gouvernement du Québec, une municipalité peut, par règlement, décréter la rémunération du maire et des conseillers municipaux;

ATTENDU QUE le membre du Conseil qui donne avis de motion de tel règlement doit, en même temps, déposer un projet de règlement mentionnant les articles qui précèdent et le suivant;

- ATTENDU QU' avis public doit être donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le vingt et unième (21ième) jour après la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le maire et les conseillers;
- ATTENDU QUE la rémunération annuelle actuelle du maire est de 8 847 \$ et celle de chacun des conseillers est de 2 949 \$;
- ATTENDU QUE cet avis public doit être également publié conformément à la loi qui régit la municipalité;
- ATTENDU QUE toute contravention à ces dispositions entraîne la nullité du règlement;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le 11 janvier 2016, par M. le conseiller Claude Baillargeon;

Il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement portant le numéro 262-01-2016 soit adopté par ce conseil, et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 — Le présent règlement portera le titre de :

"RÈGLEMENT NUMÉRO 262-01-2016 modifiant le règlement 198-01-2012 FIXANT LA RÉMUNÉRATION ET DES CONSEILLERS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE";

ARTICLE 2 — Le présent règlement prend effet le 1er janvier 2016;

ARTICLE 3 — La rémunération annuelle du maire est fixée à neuf mille vingt-quatre dollars (9 024 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de quatre mille cinq cent douze dollars (4 512 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération annuellement payable mensuellement, par la suite le conseil pourra déterminer les modalités des versements par résolution;

ARTICLE 4 — La rémunération annuelle de chacun des conseillers est fixée à deux mille neuf cent quarante-neuf dollars (2 949 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de mille quatre cent soixante-quatorze dollars et cinquante cents (1 474.50 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération annuellement payable mensuellement, par la suite le conseil pourra déterminer les modalités des versements par résolution;

ARTICLE 5 – Une rémunération additionnelle est de plus accordée aux membres du conseil, pour la présence aux réunions extraordinaires et/ou pour les membres des comités CCU, Coopérative de développement, Comité des ressources humaines et le comité de Sécurité civile selon la résolution déterminant les tâches annuelles et selon les modalités indiquées, à l'exception du maire, du représentant qui siège sur les comités de la MRC du Val-Saint-François et de la municipalité, en cas d'absence du maire et de tout autre comité ou organisme mandataire pour lequel il reçoit déjà une rémunération de la part du comité :

Cette rémunération additionnelle est fixée à 16,92 \$ à laquelle s'ajoute 8,45 \$ d'allocation de dépenses par réunion à laquelle le membre assiste pour plus de la moitié de la durée de ladite réunion;

Le membre du conseil doit fournir à la municipalité un billet de présence établi par la municipalité pour le remboursement, qui se fait après la séance ordinaire du mois suivant.

ARTICLE 6 — La rémunération mentionnée à l'article 3 de ce règlement est indexée uniquement pour le maire à la hausse conformément à l'article 5 sur la Loi sur le traitement des élus municipaux, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation de la rémunération du maire consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour l'année précédente établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6 %;

ARTICLE 7 — Il est décrété par le présent règlement que lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant dépasse deux (2) jours, la municipalité de Racine verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant ladite période;

ARTICLE 8 — En plus de la rémunération établie au présent règlement, le Conseil municipal de Racine est par la présente autorisé à rembourser tout membre du Conseil pour les dépenses réellement encourues pour le compte de la corporation, pourvu que ces dernières aient été autorisées par résolution du Conseil municipal;

ARTICLE 9 – En ce qui concerne les frais de déplacement des élus municipaux, ils sont payés par la municipalité de Racine au tarif de 0,46 ¢/kilomètre ou le taux en vigueur déterminé par résolution du conseil.

ARTICLE 10 — Le présent règlement rétroagit au 1er janvier 2016.

Ledit règlement remplace le règlement 198-01-2012 adopté le 2 février 2012.

François Boissonneault, maire

Mélisa Camiré
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-01-018

8.4. Adhésion 2016 à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) a invité la municipalité à renouveler son adhésion pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme permet de soutenir les comités locaux, de développer des partenariats, de recevoir et vulgariser des informations techniques.

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité renouvelle l'adhésion à l'OBV Yamaska et que le conseil autorise la somme de cinquante dollars (50 \$) pour l'adhésion annuelle.

2016-01-019

8.5. Services d'archivistes pour 2016 — honoraires de 984,14 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Hamel et Boisvert s.e.n.c., firme d'archivistes et de gestionnaires d'information, a offert ses services à la municipalité de Racine pour une quinzième année consécutive;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services actuelle constitue une aide ponctuelle pour la gestion des documents et le classement des archives, de même que la formation du personnel du bureau;

- CONSIDÉRANT QUE les besoins immédiats concernent, dans l'ordre de priorité :
- l'application du calendrier de conservation;
 - la mise à jour du calendrier de conservation;
 - le retrait des documents semi-actifs et inactifs des classeurs;
 - la préparation de la destruction des dossiers semi-actifs et inactifs qui l'exigent;
 - la production des listes de documents entreposés aux archives et des documents détruits;
 - la création et l'application du plan de classification;
 - l'organisation et la mise en valeur des archives historiques;
 - la mise à jour continue du contenu de la base de données du logiciel de la municipalité;
 - le soutien continu à la gestion des documents ou l'intervention spécifique pour résoudre un problème relié à une série de documents en particulier;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine accepte d'engager M. Michel Hamel, de la firme d'archivistes et de gestionnaires d'information Hamel et Boisvert s.e.n.c., pour une semaine de quatre jours, afin d'effectuer les tâches ci-haut mentionnées pour la somme de neuf cent quatre-vingt-quatre dollars et quatorze cents (984,14 \$) plus taxes.

2016-01-020

8.6. Ouverture de poste – préposé/préposée à l'entretien ménager

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir un contrat fournisseur d'entretien ménager pour le centre communautaire et le bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur devra fournir les matériaux, équipements et produits d'entretien;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De procéder au recrutement d'un entrepreneur ayant les qualifications pour occuper les tâches d'entretien ménager pour le centre communautaire et bureau municipal;

Que l'entrepreneur devra fournir les matériaux, équipements et produits d'entretien.

2016-01-021

8.7. Demande d'aide financière – Festival Country-Rétro de Valcourt – 1ère édition

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif Drummondville en fête organisera, du 7 au 10 juillet 2016, sa première édition du Festival country-rétro de Valcourt;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme demande l'appui de la municipalité pour une somme de 100 \$ afin de permettre la tenue de cet événement régional d'envergure;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine n'appuie pas le projet de l'organisme sans but lucratif Drummondville en fête.

2016-01-022

8.8. Motion de félicitations – 4 étudiants Racinois – Les Bombardiers de Valcourt, champions classe Pee-Wee A et B et Bantam

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers

Qu'une mention de félicitations est formulée à l'égard des six étudiants Racinois, soit Frédéric Blanchard, Eugène Fontaine, Mathieu et Guillaume Jalbert, Tristan Racicot et Xavier Sansoucy qui ont remporté le Tournoi Provincial Novice Atome Pee-wee d'Acton Vale.

2016-01-023

8.9. Renouvellement adhésion CREE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie a pour mission de contribuer au développement économique, social, culturel et communautaire de la région de l'Estrie, par la concertation, la planification et la coordination afin de favoriser l'épanouissement des personnes, des collectivités et des milieux;

CONSIDÉRANT QUE pour devenir membre du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et bénéficier des nombreux avantages que ceux-ci offrent aux municipalités, il n'en coûte que 75 \$ par année;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la municipalité autorise la directrice générale, à renouveler l'adhésion auprès du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CRÉE);

Que le conseil autorise la somme de soixante-quinze dollars (75 \$) afin d'avoir accès à tous les services disponibles;

Que le conseil mandate M. le conseiller Michel Brien, pour représenter la municipalité aux rencontres.

2016-01-024

8.10. Demande d'aide financière – Les Jeux du Québec Estrie

CONSIDÉRANT QUE l'appui financier d'un athlète permet à ceux-ci de s'initier à la compétition sportive et de développer leur goût pour le sport;

CONSIDÉRANT QUE d'année après année des participants résidant dans la municipalité de Racine adhèrent au programme sportif dédié à la jeunesse québécoise;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité contribue financièrement au soutien moral des athlètes résidant dans la municipalité, pour une somme de cent dollars (100 \$) au programme des Jeux du Québec de l'Estrie.

2016-01-025

8.11. Adhésion au programme Trio-étudiants 2016;

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes du programme et que ce projet témoigne d'une extraordinaire collaboration (caisses, municipalités, CJE, entreprises et jeunes);

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité est soucieuse d'aider les jeunes à acquérir une expérience de travail dans leur municipalité;

- CONSIDÉRANT QUE le projet amène aussi à encourager l'embauche de jeunes par les entreprises de son territoire et de contrer l'exode des jeunes vers les grands centres;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée permet l'embauche d'une personne ressource pour la coordination du projet;
- CONSIDÉRANT QUE le coût total relié au projet est assumé à 60 % par les caisses populaires et 40 % des villes et municipalités participantes;
- CONSIDÉRANT le succès réalisé en 2015.

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser M. le maire François Boissonneault et Mme la Directrice générale et secrétaire-trésorière Mélisa Camiré à signer le protocole d'entente et de participer au projet Trio-étudiant Desjardins, pour le jumelage de quatre (4) jeunes et d'entreprises de Racine;

Que le conseil autorise le montant de mille quatre cent soixante-six dollars et trente cents (1 466,30 \$) pour l'embauche de quatre (4) jeunes sur le territoire de la municipalité de Racine pour 2016.

2016-01-026

8.12. Pacte rural – sommes réservées – plateau multisports;

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine prévoit présenter une demande de subvention au pacte rural local pour un projet de plateau multisport;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir le montant de 15 000 \$ réservé (2014 : 7 500 \$, 2015 : 7 500 \$) à la MRC au Fonds du pacte rural local pour la réalisation d'un projet local;
- CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures permettront de procurer à la population des infrastructures attrayantes et accessibles.

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine affecte la somme de 15 000 \$ réservée (2014-2015) au pacte rural local pour ce projet.

2016-01-027

8.13. Annulation contrat d'assurances – Les Racinelles;

Il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'annuler l'assuré additionnel Les Racinelles au contrat d'assurances no de police MMQP-03-042032.10.

2016-01-028

8.14. Demande d'autorisation à la CPTAQ – 246, route 222;

- ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation d'une partie du lot numéro 2 974 817 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture;
- ATTENDU QUE la demande vise l'aménagement d'un atelier de réparation de petits moteurs à gaz et à la combustion à l'intérieur d'un bâtiment accessoire existant;

ATTENDU QUE	le lot 2 974 817 est situé dans la zone AFD-1, selon le plan de zonage RA-Z-01 de la municipalité de Racine;
ATTENDU QUE	le règlement de zonage 123-12-2006 n'autorise pas l'usage « Atelier de fabrication et de réparation » comme usage secondaire dans la zone AFD-1;
ATTENDU QU'	un projet révisé de règlement (numéro 254-04-2015) a été adopté le 7 décembre 2015 visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage en vigueur;
ATTENDU QUE	le règlement 254-04-2015 fait l'objet d'un avis de la MRC du Val-Saint-François à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement;
ATTENDU QUE	cette modification permet, comme que précisé dans la grille des usages et des constructions autorisés par zone, l'usage « Atelier de fabrication et de réparation » comme usage secondaire dans la zone AFD-1;
ATTENDU QUE	l'usage « Atelier fabrication et de réparation » sera effectué dans un bâtiment accessoire existant et complémentaire à la résidence, tel que précisé au règlement de zonage 123-12-2006;
ATTENDU QUE	cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;
ATTENDU QUE	cette demande n'implique pas une perte de sol aux fins agricoles.

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à des fins autres que l'agriculture, soit l'aménagement d'un atelier de réparation de petits moteurs à gaz et à la combustion à l'intérieur d'un bâtiment accessoire existant au 246 Route 222 située dans la zone AFD-1.

Que le changement d'usage pourra se faire qu'après avoir obtenu tous les autorisations et les certificats requis de la part de la CPTAQ et la municipalité.

8.15. Demande d'appui pacte rural – Société du Patrimoine de Racine – demande 2016

M. André Desmarais fait une présentation sur PowerPoint.

M. François Boissonneault, M. Adrien Steudler et M. Christian Massé quittent la salle du conseil à 20 h 58.

M. François Boissonneault et M. Adrien Steudler reprennent leur place à la table du conseil à 21 h 01.

M. Christian Massé reprend sa place à la table du conseil à 21 h 04.

M. Michel Brien quitte la salle du conseil à 21 h 05.

M. Michel Brien reprend sa place à la table du conseil à 21 h 07.

2016-01-029

8.15.1 Cession du presbytère – 348, rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE la Société du Patrimoine de Racine-Brompton-Gore, un organisme à but non lucratif, a présenté au conseil

	municipal une offre d'achat de l'ancien presbytère pour un montant symbolique, afin d'en assurer la préservation et y créer un lieu communautaire;
CONSIDÉRANT QUE	la Société a confirmé son intention de développer le volet communautaire, notamment en identifiant les intervenants et partenaires qui pourraient être associés à ce volet, tout en tenant compte des infrastructures existantes;
CONSIDÉRANT QUE	la Société estime qu'elle est en mesure d'assurer la pérennité de ce projet à long terme;
CONSIDÉRANT QUE	la Société a reçu un appui financier de la Caisse populaire Morilac pour ce projet ainsi que l'appui de citoyens prêts à contribuer financièrement à la réaffectation et à la restauration de l'ancien presbytère;
CONSIDÉRANT QUE	outre l'appui accordé à la Société, la Caisse populaire Morilac a confirmé par écrit au Conseil son appui financier à un autre projet communautaire municipal;
CONSIDÉRANT QUE	l'ancien presbytère a été acquis par la municipalité au coût de 35 000 \$, mais que les paroissiens de St-Théophile-de-Racine avaient déboursés à l'époque près de 65 000 \$ en dollars constants pour sa construction;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a déménagé son bureau municipal dans l'édifice de la Caisse populaire de Morilac, qui avait été entièrement rénové bénévolement par des membres de la Caisse et de la communauté et a acquis l'immeuble pour une faible somme, cet immeuble étant aujourd'hui évalué à près de 210 000 \$;
CONSIDÉRANT QUE	dans les circonstances, en justice et équité, il est raisonnable de remettre à un organisme communautaire formé de citoyens, pour des fins communautaires, le presbytère qui a été payé par leurs aïeux afin qu'ils en assurent la pérennité;
CONSIDÉRANT QUE	la cession de l'ancien presbytère dégage la municipalité des coûts liés à l'entretien et/ou la démolition de cet immeuble;
CONSIDÉRANT QUE	l'article 6.2 du Code municipal autorise la cession à titre gratuit à un organisme à but non lucratif;
CONSIDÉRANT QUE	les conditions de la transaction ont été discutées entre le Comité du Secteur de la vie communautaire et la Société;

Le vote est demandé et M. le maire prend part au résultat du vote.

4 POUR
3 CONTRE

il est résolu à la majorité des conseillers présents

QUE le presbytère soit cédé à titre gratuit à la Société du Patrimoine de Racine-Brompton-Gore aux conditions suivantes :

1. L'acheteur, la Société du Patrimoine de Racine-Brompton-Gore, est un OSBL reconnu par la municipalité;

2. Tous les frais occasionnés pour l'achat du presbytère sont à la charge de l'acheteur (Notaire, arpenteur, etc.);
3. La vente est sans garantie, la bâtisse est vendue dans son état actuel;
4. L'acheteur doit payer les taxes municipales et scolaires annuelles;
5. L'acheteur peut bénéficier du programme de crédit de taxes et de l'exemption des frais de mutation si admissible;
6. La marge de recul arrière entre le presbytère et le centre communautaire sera de 5 mètres;
7. Les autres marges de recul ne sont pas touchées;
8. Aucune installation dans la marge entre le presbytère et l'église n'est permise (il existera une servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement);
9. Obligation de prévoir un usage communautaire pour une partie du bâtiment (autrement dit impossible de faire de la location à 100 %);
10. Obligation de garder l'aspect d'origine du bâtiment;
11. La bâtisse et le terrain ne peuvent être donnés en garantie;
12. Tout l'entretien de l'immeuble et du terrain est la responsabilité de l'acheteur;
13. Le stationnement est communautaire donc partagé entre le presbytère, le centre communautaire et l'église. Ce stationnement sera donc déneigé comme actuellement;
14. L'acheteur se doit d'avoir une assurance responsabilité pour le bâtiment et doit en fournir la preuve à la municipalité;
15. L'acheteur ne peut revendre le bâtiment sans d'abord l'offrir à la municipalité sans frais, libre de toute dette;
16. La bâtisse et le terrain reviennent à la municipalité sans frais, libre de toute dette, advenant une des raisons suivantes :
 - a. L'acheteur fait faillite;
 - b. L'acheteur veut se départir de la bâtisse;
 - c. Les taxes ne sont pas payées (24 mois);

QUE le maire, M. François Boissonneault et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Mélisa Camiré, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier et, en cas de refus du maire, autorise le maire suppléant.

Le maire annonce son droit de veto selon l'article 142 du code municipal.

2016-01-030

8.15.2 Demande d'appui pacte rural – Société du Patrimoine de Racine – demande 2016

- | | |
|-----------------|---|
| CONSIDÉRANT | la résolution no 2015-10-202; |
| CONSIDÉRANT QU' | il y a lieu d'annuler la résolution 2015-10-202; |
| CONSIDÉRANT QUE | la Société du Patrimoine de Racine-Brompton Gore prévoit présenter une demande de subvention au pacte rural local pour la réaffectation et la restauration du presbytère; |
| CONSIDÉRANT QUE | la Société demande l'appui de la municipalité afin d'obtenir une aide financière du Fonds du pacte rural local pour la réalisation de ce projet; |
| CONSIDÉRANT QUE | ces infrastructures permettront de procurer à la population des infrastructures attrayantes et accessibles; |

Le vote est demandé et M. le maire prend part au résultat du vote.

4 POUR
3 CONTRE

Il est résolu à la majorité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine appuie le projet la Société du Patrimoine de Racine-Brompton Gore au pacte rural pour ce projet.

Le maire annonce son droit de veto selon l'article 142 du code municipal.

2016-01-031

8.16. Demande d'aide financière – Centre de ski de fond Richmond-Melbourne;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski de fond Richmond-Melbourne demande une aide financière afin de réaliser la 1^{ère} édition d'une fin de semaine « À la découverte du Val, en skis de fond ou en raquettes »;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permettra d'offrir deux (2) jours d'initiation au ski de fond et raquette en plus d'une multitude d'activités;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permettra également de faire découvrir certains producteurs et transformateurs agroalimentaires de la région;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil ne participe pas financièrement à 1^{ère} édition de « À la découverte du Val, en skis de fonds ou en raquettes ».

9. QUESTIONS DIVERSES :

2016-01-032

9.1 Demande de référendum – dossier du presbytère;

Le vote est demandé par M. le conseiller Claude Baillargeon et le maire participe au résultat du vote.

3 POUR
4 CONTRE

À ces causes, il est proposé et résolu à la majorité des conseillers présents

De ne pas organiser un referendum consultatif auprès de la population sur le dossier du presbytère.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

La période de questions débute à 21 h 33 et se termine à 21 h 56.

M. le maire François Boissonneault quitte la table du conseil à 21 h 34.

M. le maire François Boissonneault reprend sa place à la table du conseil à 21 h 37.

Les sujets des points 7.1, 7.3, 8.8, 8.15, l'avenir de la municipalité de Racine, une invitation à une soirée, la liste des investissements des citoyens racinois sans demande de subvention, les comptes à payer et retour sur la présentation de M. André Desmarais ont été discutés.

Un ajournement est demandé à 21 h 55, mais est refusé.

Le sujet additionnel du stationnement des Sentiers de l'Estrie a été discuté.

2016-01-033

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant

M. le conseiller Christian Massé propose la levée de la séance à 21 h 57.

M. François Boissonneault
Maire

Mme Mélisa Camiré
Directrice générale et secrétaire-trésorière